

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**SAINTE ANASTASIE**  
**SUR ISSOLE**  
**31 octobre-30 novembre 2022**



**RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**PUBLIQUE**

## SOMMAIRE DU RAPPORT

-----

- 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE
- 2 - PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
- 3 - LE DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE
- 4 - ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE
- 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 6 - LE PV DE SYNTHÈSE

## ANNEXES

- A1 - PV de synthèse
- A2- réponse de la Commune au PV de synthèse

## PIÈCES JOINTES

- PJ1 - Décision N° E22000053/83 du tribunal administratif de Toulon
- PJ2 - Arrêté municipal 227/2022 du 03 octobre 2022 (arrêté d'ouverture de l'enquête)
- PJ3 - Avis dans la presse Var Matin et la Provence
- PJ4 - Certificat d'affichage

## 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

À l'origine la révision allégée du PLU de 2014 avait pour objectif principal de permettre la construction d'une maison multifonctionnelle sur un terrain communal tout proche de la mairie et du centre-village. Accessoirement il était prévu une mise à jour afin d'intégrer au PLU des éléments nouveaux issus des évolutions législatives depuis 2014.

Le conseil municipal a ensuite décidé d'y ajouter des modifications du règlement concernant le secteur résidentiel de la commune afin d'en maîtriser le développement.

Enfin, il a été décidé de remplacer la cartographie de l'Atlas des zones Inondables, par des informations nouvelles d'aléas d'inondations beaucoup plus précises.

Au total, le projet soumis à l'enquête publique comporte quatre chapitres :

- LE PROJET COMMUNAL DE MAISON MULTI-FONCTIONNELLE
- L'INTÉGRATION DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES SURVENUES DEPUIS 2014
- LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
- LA MAÎTRISE DU RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN

## 2 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

### 2.1. : Désignation du commissaire enquêteur

---

J'ai été désigné par décision N° E2200053/83 du tribunal administratif de Toulon du 02 septembre 2022 cette décision figure au dossier d'enquête, elle est jointe au présent rapport (PJ N°1). J'ai signé une déclaration sur l'honneur certifiant que je ne suis intéressé en aucune façon à l'opération.

### 2.2 : Ouverture de l'enquête

---

L'enquête publique a été ouverte par arrêté municipal du 03 octobre 2022. Ce document constitue la PJ N° 2 au présent rapport.

### 2.3 : Publicité de l'enquête et information du Public.

---

La publicité de cette enquête s'est déroulée de la façon suivante :

#### 2.3.1 : La presse

L'avis d'enquête a été publié dans Var Matin et dans la Provence les 13 octobre et le 03 novembre 2022, Les copies de ces avis sont rassemblées dans la PJ N°3

#### 2.3.2: Affichage en Mairie et en ville

La mairie Sainte Anastasia a effectué l'affichage de l'avis d'enquête  
Celui-ci, ainsi que le certificat d'affichage figurent en PJ N°4

#### 3.3.3: Mise en ligne

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la mairie : <https://www.sainte-anastasia-sur-issole.fr/>

### 2.4 : Le registre d'enquête.

---

J'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête à feuillets non mobiles en mairie de Sainte Anastasia. J'ai signé toutes les pièces du dossier qui ont été déposées en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations ou joindre des documents complémentaires et contre projets ou me les adresser par écrit, en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sainte-anastasia-sur-issole.fr](mailto:enquetepublique@sainte-anastasia-sur-issole.fr) en vue d'être annexés au registre.

## **2.5 : Clôture de l'enquête**

---

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été clos par mes soins.

J'ai remis à M le Maire de sainte Anastasia un procès-verbal de synthèse en date du 07 décembre 2022. J'ai reçu une réponse le 15 décembre 2022. Ces deux documents sont joints en annexe A1 et A2.

## **2.6 : Déroulement de l'enquête. Permanences.**

---

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 31 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 30 novembre de 13h30 à 16h30

## 3 – LE DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

### 3-1 LE PROJET COMMUNAL DE MAISON MULTI-FONCTIONNELLE

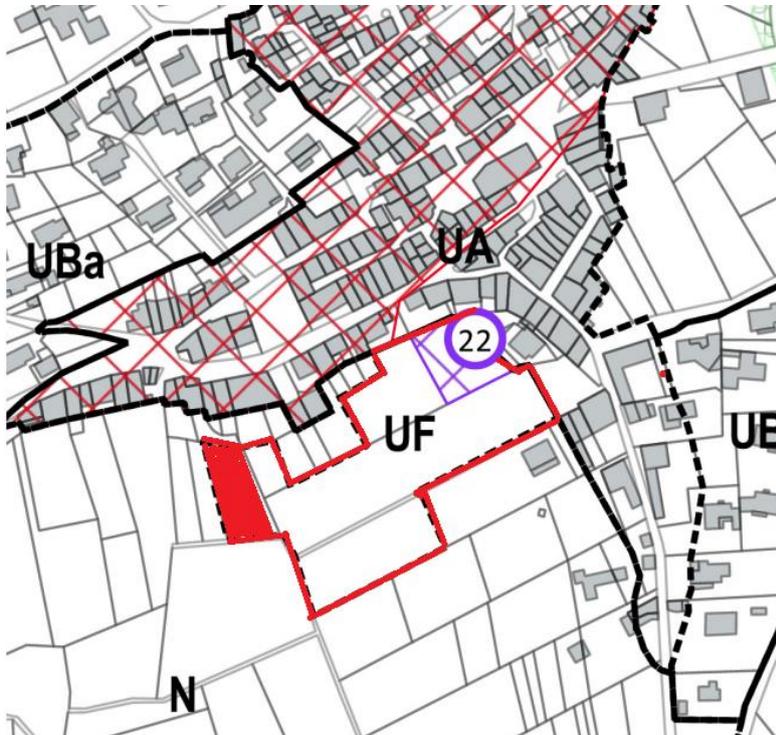
#### 3-1-1 situation géographique

Afin de dynamiser l'activité locale et proposer aux saintanastasiens des services qu'ils ne trouvent pas sur place, la municipalité a envisagé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, une « maison multifonctionnelle » sur un terrain communal tout proche de la mairie et des habitations du centre-village. La destination des locaux n'est pas déterminée avec précision mais les premières idées seraient une boulangerie, une supérette, un centre de santé ...



La vue ci-dessus montre la situation de ce terrain de 730 m<sup>2</sup> en bordure du village. Alors que l'agglomération est constituée de rues étroites d'accès difficile, cet emplacement jouxte un grand parking (les Ferrages). Il paraît donc parfaitement bien situé pour rendre le service qu'on en attend.

### 3-1-2 Dispositions du PLU en vigueur

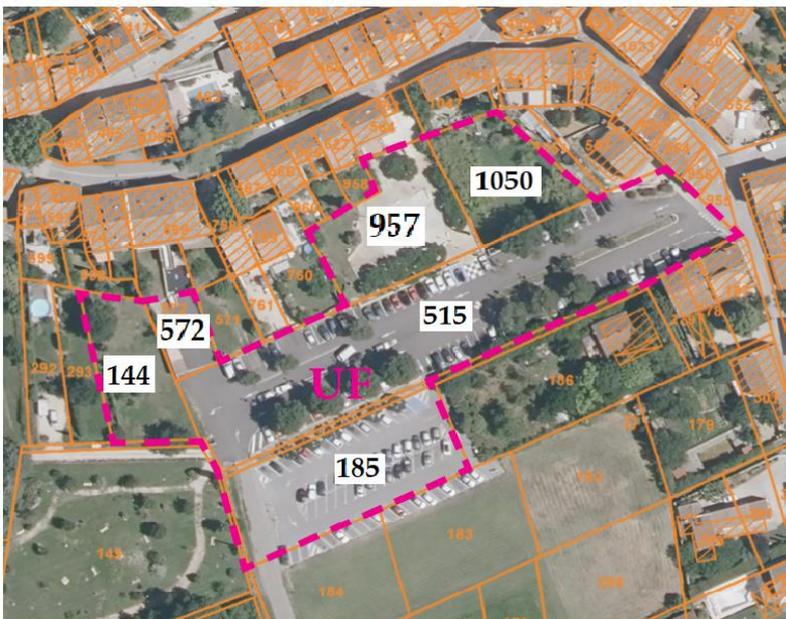


Les dispositions du PLU en vigueur qui classent le secteur en zone N (naturelle) interdisent cependant une telle construction

Il est donc proposé de modifier le PLU en créant une nouvelle zone spécifique, UF, dédiée aux Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC)

Cette zone est entourée de rouge ci-contre

### 3-1-2 Détail de la future zone UF



Les parcelles qui seraient intégrées à la zone UF sont les suivantes :

- 144 : C'est la parcelle destinée à recevoir le projet
- 515 et 185 : il s'agit du parking existant
- 957 : Parvis de la mairie
- 1050 : Emplacement réservé N°22 pour aménagement d'un espace public
- 572 : Seule la moitié sud est concernée, elle constitue un prolongement du parking.



### **3-2 L'INTÉGRATION DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET SURVENUES DEPUIS 2014**

Lorsque le précédent PLU a vu le jour (octobre 2013), l'extension des habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles n'était pas prévue par le code de l'urbanisme. Cela avait conduit la commune à créer, autour des habitations préexistantes en zones inconstructibles, des « Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) disposant d'un statut dérogatoire. Le plan de zonage des zones A et N était ainsi parsemé de multiples pastilles identifiées Ah ou Nh. Dans ces secteurs, les extensions étaient possibles dans les conditions suivantes :

- Absence d'atteinte aux sols agricoles et forestiers, aux sites et aux paysages
- Extension limitée à 30% de la surface de plancher existante (habitation + annexes) le total ainsi atteint étant inférieur à 250 m<sup>2</sup>
- Les piscines sont autorisées sur la parcelle supportant la construction à usage d'habitation

Depuis cette date, plusieurs textes ont précisé les conditions de construction en zone A et N, ce qui permet la suppression de tous les secteurs Ah et Nh

Ces conditions, issues de l'article L151-12 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

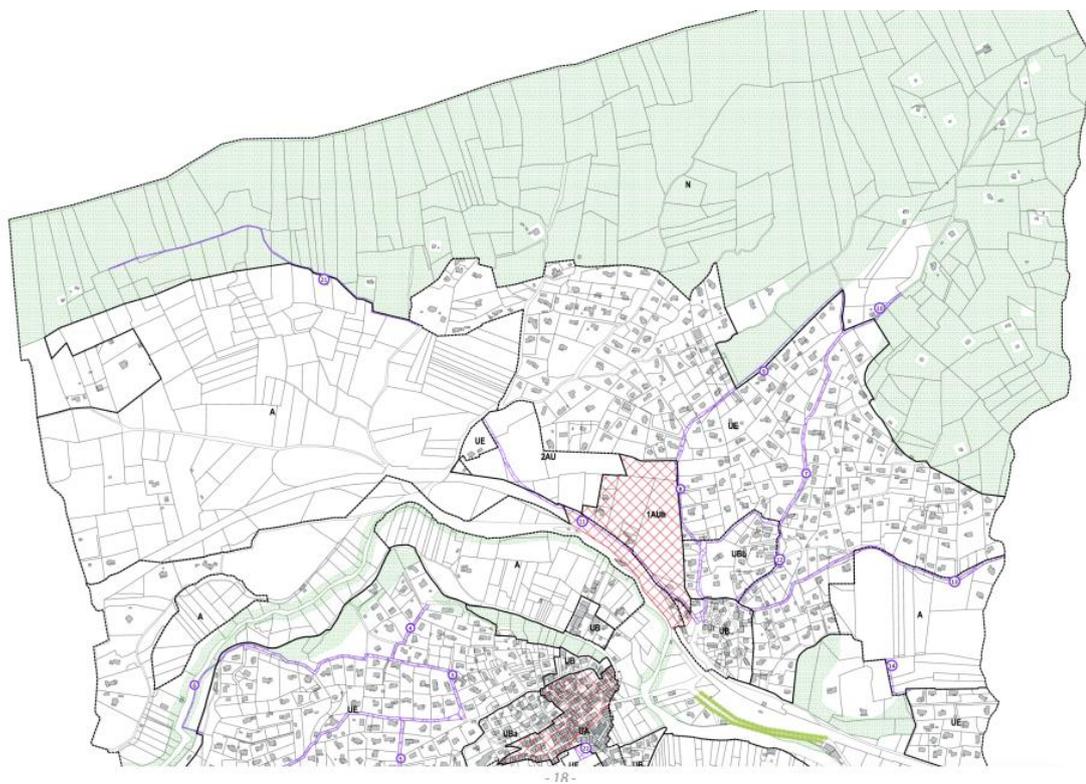
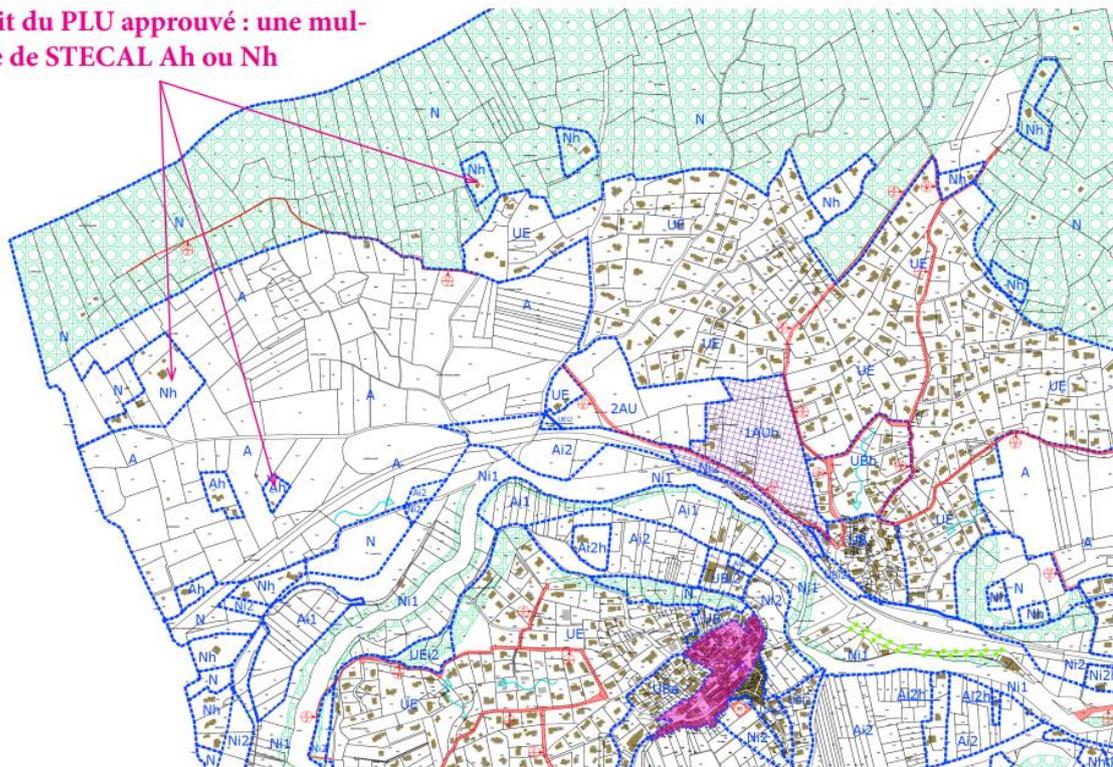
- Absence d'atteinte aux sols agricoles et forestiers, aux sites et aux paysages
- Surface de plancher préexistante supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- Extension limitée à 30% de la surface de plancher existante (habitation + annexes) le total ainsi atteint étant inférieur à 250 m<sup>2</sup>
- Annexes limitées à 70 m<sup>2</sup>, situées à 30 m de l'habitation et de hauteur limitée à 3,5 m
- Les piscines sont autorisées dans une bande de 30 m autour de l'habitation.

On constate que ces conditions modifient peu la situation actuelle, il faut noter cependant plusieurs contraintes supplémentaires :

- La surface de plancher existante doit être supérieure à 50m<sup>2</sup>
- Les annexes sont limitées à 70 m<sup>2</sup>, elles doivent se situer dans un rayon de 30 m autour de l'habitation et ne pas dépasser 3,5 m en hauteur
- Les piscines doivent également se situer à 30 m maximum de l'habitation.

Les plans de zonage de la page suivante montrent, en haut la situation actuelle avec les secteurs Ah et Nh et, en bas, le futur zonage simplifié.

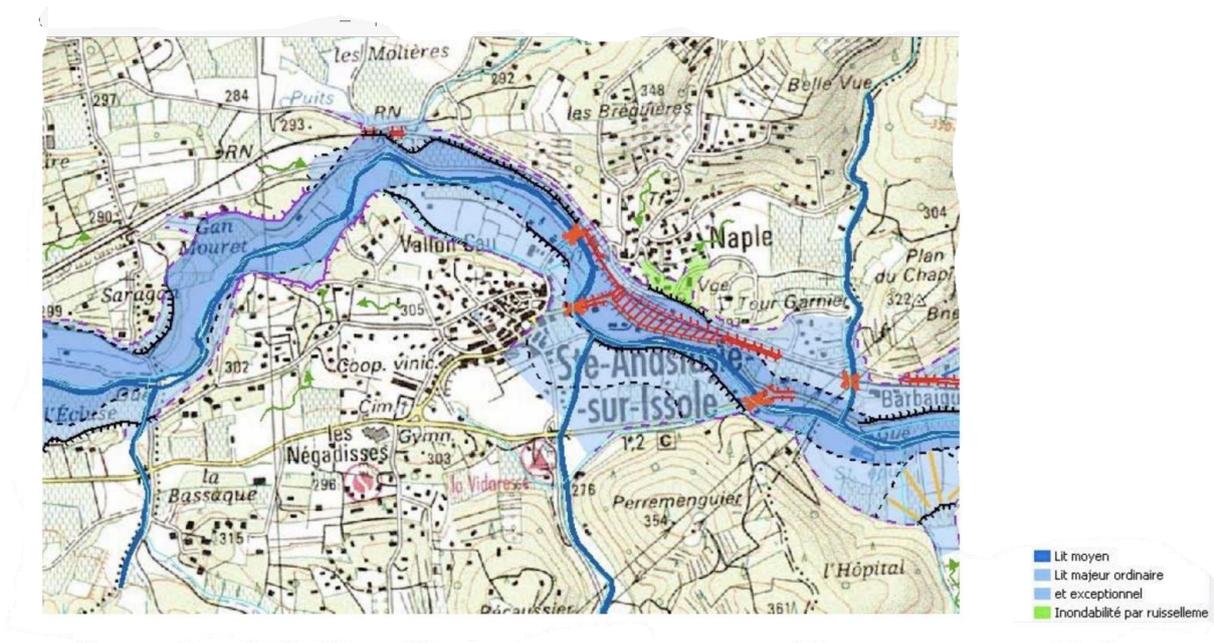
Extrait du PLU approuvé : une multitude de STECAL Ah ou Nh



### 3-3 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

#### 3-3-1 Le PLU de 2014

Concernant les zones inondables, les rédacteurs du PLU de 2014 ne disposaient que de l'atlas des zones inondables du Var qui présentait l'intérêt de délimiter les lits mineur, moyen et majeur des cours d'eau du département mais manquait de précision et n'avait pas de portée réglementaire. L'extrait ci-dessous, concernant Sainte Anastasie montre ce qu'était cet atlas.

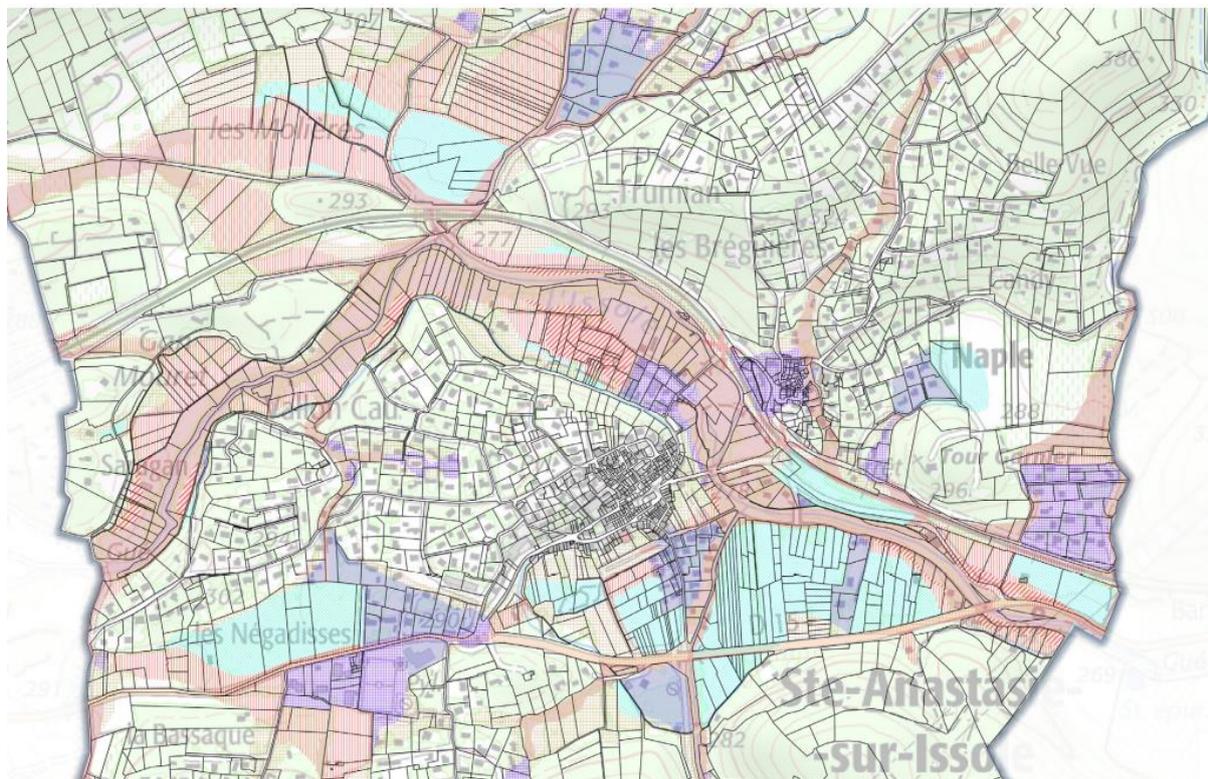


La solution choisie pour tirer le meilleur parti de ce document a été d'attribuer à chaque zone un indice selon qu'elle se trouve dans le lit mineur ou moyen (i1) ou majeur (i2) et d'utiliser l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'émettre des réserves lors de l'instruction d'un projet qui porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

#### 3-3-2 Le PPRI

Depuis cette date, des travaux plus précis ont permis d'élaborer un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Issole. Celui-ci définit avec précision l'intensité du risque (très fort, fort, modéré, faible) et, pour chaque zone, applique ce risque en fonction de l'enjeu que constitue l'urbanisation.

Il en résulte le zonage suivant dans lequel chaque zone se voit attribuer un indice (R1, R2, R3, B1, B2, B3, B4) en fonction du risque et de l'enjeu. Un règlement fixe, pour chaque zone ainsi définie, les prescriptions à appliquer.



ENJEUX ALEAS	ZONES PAS OU PEU URBANISEES(ZPPU)	AUTRES ZONES URBANISEES(AZU)	CENTRE URBAIN (CU)
TRES FORT	R1	R1	B3
FORT	R2	R1	B3
MODERE	R3	B2	B1
FAIBLE	B4	B1	B1
RISQUE RESIDUEL			

### 3-3-3 La proposition de modification.

Le PPRI devrait être présenté à l'enquête publique dans peu de temps. Il n'est donc pas encore approuvé. Malgré cela, la commune a décidé de l'appliquer par anticipation et propose donc de modifier le PLU de la manière suivante :

- Les indices i1 et i2 sont supprimés
- Les dispositions du règlement relatifs à cet indiçage sont supprimés
- Le zonage du PPRI est superposé au zonage du PLU
- Le règlement du PPRI est ajouté in extenso en annexe du PLU.

## **3-4 LA MAÎTRISE DU RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN**

### **3-4-1 Le PLU de 2014 et la disparition des zones NB**

Le PLU de 2014 a pris en compte l'évolution de la législation (loi SRU en particulier) qui supprimait des zones NB et les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) qui permettait de construire sur des parcelles de surface supérieure à 1500m<sup>2</sup>.

Ces zones ont été remplacées par des zones UE dont l'objectif était de favoriser la densification dans les zones déjà urbanisées et d'éviter le mitage de l'ensemble du territoire. Un des objectifs du PADD était de maîtriser le développement démographique de la commune afin de l'adapter aux possibilités des infrastructures d'une petite commune de moins de 2000 habitants.

La suppression de la contrainte de 1500 m<sup>2</sup> a été remplacée par la réglementation suivante :

- Emprise au sol limitée à 15% de la surface totale
- Implantation à 4 m des limites séparatives
- Hauteur de 4 m maximum ou 7 m sur 30% de l'emprise.

### **3-4-2 L'évolution de l'urbanisation depuis 2014**

Ces nouvelles règles ont dépassé leurs objectifs et, dès 2015, le nombre de constructions nouvelles a été brutalement multiplié par 3. En effet la suppression du COS a permis des divisions foncières sur de très nombreux terrains suffisamment grands pour permettre, malgré les règles ci-dessus, de ménager des surfaces viables pour de nouvelles constructions.

L'évolution du nombre de logement produit depuis 2011 est le suivant, il s'agit essentiellement de logements individuels. :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2	12	2	6	19	20	24	17	12	11

On constate effectivement une augmentation brutale à partir de 2015

Ce résultat est nettement supérieur aux préconisations du Plan Local d'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération « Provence Verte » qui recommande pour Sainte Anastasia une production de logement de 5/an.

Il est également en contradiction avec le SCOT approuvé en 2020 qui fixe un objectif de développement démographique de 0,6% alors que l'accroissement est de 1,7 % à Sainte Anastasia

### **3-4-3 Décision de la commune**

Afin de mieux maîtriser la densification des secteurs UE qu'elle estime exagérée, la commune a donc décidé de réduire le coefficient d'emprise au sol de 15 à 10%

## 4 – ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

### 4-1 LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**La délibération 2021-53 du 16 décembre 2021** a prescrit la mise en œuvre de la révision allégée du PLU. Son but était de réaliser le projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle sur la parcelle 144, proche de la mairie, située en zone N.

Il est précisé, par ailleurs que cette révision sera l'occasion de procéder à des adaptations du règlement afin de tenir compte de l'évolution de la législation.

**Une nouvelle délibération, 2022-29 du 02 juin 2022** a élargi le champ de la révision à des adaptations du règlement des zones résidentielles.

**La délibération 2022-56 du 23 août 2022 a arrêté le projet.**

Les objectifs de la révision y sont rappelés :

- Réalisation de la maison multifonctionnelle
- Prise en compte des évolutions législatives
- Mieux maîtriser le développement démographique

Un nouvel objectif est rajouté : prise en compte du risque d'inondation.

La suite de la procédure y est indiquée :

- Saisine de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Réunion d'examen conjoint du projet réunissant l'état et les PPA
- Organisation de l'enquête publique.

### 4-2 CONSULTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Un registre d'observation a été mis à la disposition du public mais il est resté vierge.

Une réunion publique a eu lieu le 22 juin 2022. Les débats ont été qualifiés d'animés mais aucune opposition au projet ne s'est manifestée.

### 4-3 AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La MRAE a été saisie pour analyser si le projet est soumis à une évaluation environnementale.

Considérant que le projet « n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement » la MRAE décide que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision CU-2022-3165).

### 4-4 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Par courrier du 15 septembre 2022, la chambre d'agriculture donne un avis favorable au projet avec cependant les réserves suivantes qui tendent à durcir les conditions de construction en zone A :

- Réduction de la surface de plancher de 200m<sup>2</sup> au lieu de 250
- Réduction de l'emprise des annexes à 50 m<sup>2</sup> au lieu de 70

## Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de Sainte Anastasie sur Issole

---

- Réduction de la distance entre habitation et annexes à 20 m au lieu de 30.
- Réglementation de la surface des piscines

Dans sa réponse du 3 octobre 2022, la commune considère qu'il n'existe aucun motif légitime à la réduction de la surface de plancher, cette situation acquise n'a jamais posé aucun problème et ne contredit en aucune façon les intérêts généraux de l'agriculture. Elle souhaite donc conserver le chiffre de 250 m<sup>2</sup>

En revanche elle accepte les autres propositions, y compris une nouvelle règle qui limite la surface des piscines à 35 m<sup>2</sup>.

### 4-5 RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Cette réunion a eu lieu le 20 septembre 2022.

Outre le maire et plusieurs adjoints, étaient présents les représentants de la Provence Verte et du conseil départemental.

La chambre d'agriculture n'était pas représentée mais son avis avait été reçu préalablement par courrier. En revanche les services de l'état étaient absents.

Après un rappel du projet et un débat qui a surtout porté sur l'avis de la chambre d'agriculture, la communauté « Provence Vert » ainsi que le conseil départemental ont émis un avis favorable.

### 4-6 AVIS DE L'ÉTAT

**4-6-1** La DDTM n'a formulé un avis que le 28 septembre 2022 soit plus d'une semaine après la réunion d'examen conjoint. Il conteste un certain nombre de choix :

- En zone UE, la réduction de l'emprise au sol (10% au lieu de 15%) est en contradiction avec la loi ALUR qui, au contraire favorise la densification des agglomérations afin de limiter l'étalement urbain. Il préconise de scinder les zones UE en deux, la partie proche du village serait densifiée au détriment des secteurs plus éloignés.
- En zone A et N, les dispositions concernant les extensions des habitations, les annexes et les aménagements de piscines ne permettent pas d'estimer l'impact de ces mesures sur la consommation d'espace. L'absence de réglementation concernant l'emprise au sol et la hauteur (articles A8 et N8) est contraire à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.
- Le projet de maison multifonctionnelle (commerce, artisanat, services) n'est pas cohérent avec le règlement de la nouvelle zone UF (construction et installation nécessaires aux services publics). Il y a donc lieu de mieux justifier le projet de locaux autres que CINASPIC et de les réglementer.

En conclusion, la DDTM du Var émet un avis défavorable au projet de révision du PLU

**4-6-2** La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) du Var s'est réunie le 26 octobre 2022 et a adressé ses conclusions par courrier du 10 novembre 2022.

La commission émet un avis favorable au projet présenté avec , cependant, les réserves suivantes :

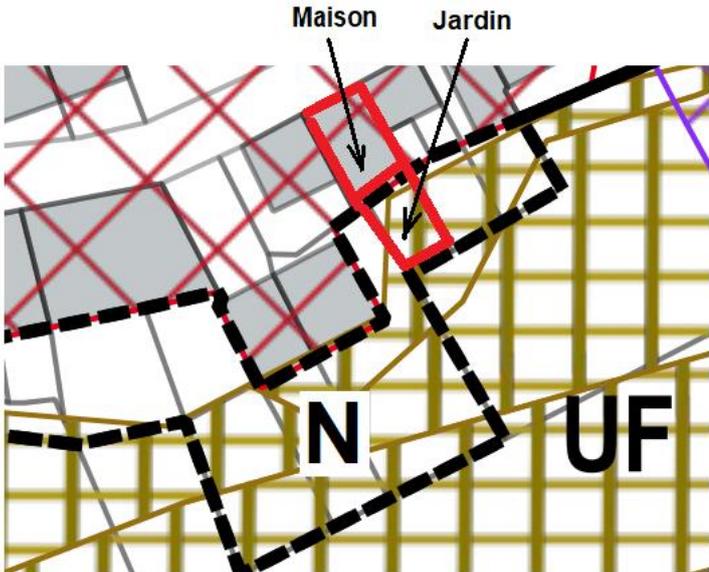
- Réglementer la surface maximale des piscines à 35 m<sup>2</sup>
- Autoriser une surface maximale des annexes de 50 m<sup>2</sup>
- Ramener la distance maximale d'implantation des annexes à 20 m de l'habitation
- Remplacer l'annexe 1 du règlement par celle annexée à la charte agricole du Var

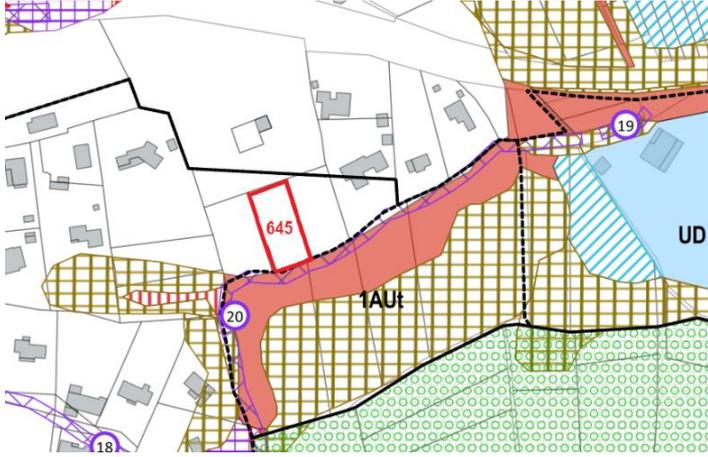
#### **4-7 RÉPONSE DE LA COMMUNE À L'AVIS DE L'ÉTAT**

Dans sa réponse à la DDTM, le maire de Sainte Anastasia fait valoir quelques arguments de nature à justifier ses choix :

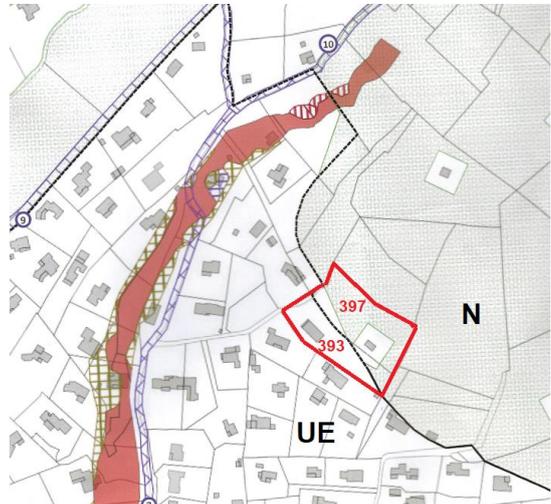
- Concernant la réduction de 15 à 10% de l'emprise au sol dans les zones UE : La commune souhaite adapter le développement urbain à ses infrastructures tout en respectant le cadre de vie. Ce souci est conforme aux prescriptions du SCOT et du programme local de l'habitat de la Provence verte. Il a reçu l'approbation de la population et a été accepté lors de la réunion d'examen conjoint.  
La suggestion de scinder les zones UE en deux parties remettrait en cause le PADD, ne relèverait pas d'une révision allégée et permettrait, dans une partie d'entre elles, une densification, voisine des zones UB, hors de proportion avec sa vocation.
- Concernant les zones A et N, la possibilité d'extension de 30% des bâtiments d'habitation n'est pas une mesure nouvelle, celle-ci existait déjà dans les zones Ah et Nh. Les modifications apportées ne résultent que de l'application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, elles ont été approuvées par la Commission Départementales de la consommation des Espaces Agricole (CDCEA).  
La commune accepte en revanche la demande de la Chambre d'Agriculture de réduire l'emprise des annexes de 70 à 50 m<sup>2</sup> et de limiter celle des piscines 35 m<sup>2</sup>.
- Concernant le règlement de la zone UF, le projet de maison multifonctionnelle prévoit de créer des commerces et des services à la condition que ceux-ci soient d'intérêt collectif ou de services public, ce qui est, à l'évidence, le cas d'une réalisation entièrement porté par la commune depuis la maîtrise foncière, la construction jusqu'à la gestion
- Je n'ai pas eu connaissance d'une réponse à la CDPENAF

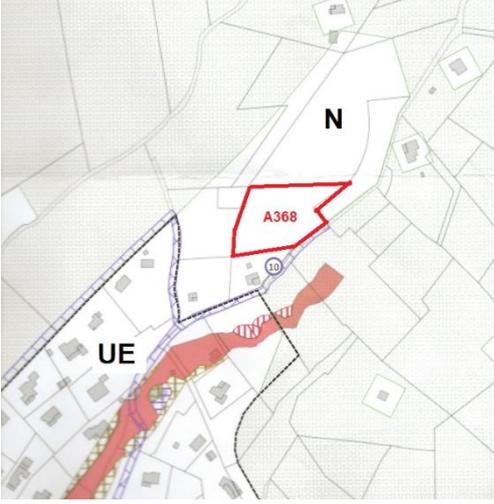
## 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

<b>01</b>	Registre d'enquête	<b>Mme Jacqueline MORAUD</b>
<p><b>Résumé de l'intervention</b></p> <p>La propriété de Mme Morand figure en rouge ci-contre, elle comporte une maison (parcelle 566 en zone UA) et un jardin (Parcelle 960 en zone N). Les dispositions du projet ne changent en rien sa situation</p> <p>Elle se dit favorable à la création du centre multifonctionnel, elle souhaite en particulier l'aménagement d'un espace santé.</p>  <p>The map shows a grid of planning zones. A red-outlined area represents the property, with a red arrow pointing to a building labeled 'Maison' and another red arrow pointing to a garden labeled 'Jardin'. The zones are labeled 'N' and 'UF'.</p>		
<p><b>Avis de la municipalité</b></p> <p>Sans observation</p>		
<p><b>Commentaire du commissaire enquêteur</b></p> <p>Bien noté cet avis favorable</p>		

<b>02</b>	Registre d'enquête	<b>M TEURNIER</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
 <p>M Teurnier est propriétaire de la parcelle 645 située au sud de la RD15. Il se dit plutôt favorable au projet de maison multifonctionnelle mais souhaite surtout savoir quels projets sont prévus sur la zone 1AUt (dévolue au développement touristique) dont il n'est séparé que par un chemin. Je n'ai pas de réponse à cette question qui est hors sujet de la présente enquête. Je lui ai suggéré de s'adresser au service urbanisme. Il note par ailleurs que le plan de zonage n'est pas à jour, de nouvelles constructions n'y figurent pas.</p>		
<b>Avis de la municipalité</b>  Il n'y a, à ce jour pas de projet en zone 1AUt La commune a conscience que le cadastre n'est pas à jour mais cela dépend de l'administration fiscale		
<b>Commentaire du commissaire enquêteur</b>  Hors sujet		

<b>03</b>	Courrier postal	<b>Mme Jeanne-Marie ROUSSEAUD</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>  Mme Rousseaud est la voisine immédiate de la parcelle C144 sur laquelle est prévue l'installation de la maison multifonctionnelle qu'elle n'approuve pas. Elle considère que ce projet détériorerait un espace naturel calme et tranquille. Il créerait des nuisances sonores et de circulations. Cette maison ne correspond pas à un besoin, elle sera peu accessible aux piétons venant du centre-village alors que l'épicerie actuelle, rue Sainte Anne, remplit parfaitement son rôle d'animation, de lieu de rencontre et de convivialité Si, malgré tout cela voit le jour, une pharmacie et un cabinet médical doivent constituer une priorité.		
<b>Avis de la municipalité</b>  La parcelle C144 n'est pas construite mais, en contact direct avec le tissu urbain, elle ne constitue pas pour autant un espace naturel Le projet se situe à proximité immédiate du noyau villageois.		
<b>Commentaire du commissaire enquêteur</b>  Future voisine de la maison multifonctionnelle, on comprend que Mme Rousseaud soit préoccupée par cette construction. Il y aura lieu, lors de la réalisation du projet de soigner tout particulièrement l'interface avec sa parcelle.		

<b>04</b>	Registre d'enquête + courrier	<b>M Ludovic GRISOLLE</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
<p>Très attaché à la vie de Sainte Anastasie, M Grisolle soulève plusieurs problèmes :</p>		
<p>1 -Les parcelles A393 et 397 constituent une propriété familiale située à la limite entre les zones N et UE. Compte tenu de cette configuration particulière, il semblerait plus logique d'intégrer la construction existante de la zone N dans la zone UE</p> <p>2 –Il considère que certains classements du plan de prévention des risques d'inondation sont manifestement erronés. Il cite en particulier la Place de Naples, la zone du Fon de Ver et la zone des Négadisses</p> <p>3 – De façon plus générale, il dénonce l'urbanisation de terrains qui possèdent un réel potentiel agricole attesté par la possibilité ancestrale de leur irrigation par le canal d'arrosage, il joint un plan de ces zones qualifiées de « maraîchères »</p> <p>4 – Concernant la maison multifonctionnelle, il craint que cette réalisation, utilisant des fonds publics, ne soit en concurrence avec les commerces plus traditionnels du centre village ou des Négadisses. N'eut-il pas été plus respectueux de la vie du village de dynamiser plutôt la rue Notre Dame plutôt que de privilégier les aménagements « hors les murs » ?</p>		
 A map showing a residential area with various parcels. Two parcels, labeled 393 and 397, are highlighted with a red outline. They are located at the boundary between two planning zones: 'N' (North) to the north and 'UE' (Urban Extension) to the south. A road labeled '10' is visible at the top. The map shows buildings, streets, and a canal or irrigation system.		
<b>Avis de la municipalité</b>		
<p>La modification des limite entre zone N et UE ne fait pas partie de la révision allégée. Le PPRI fera l'objet d'une enquête publique qui prendra en compte les observations à ce sujet. Contrairement aux Négadisses, la parcelle dédiée à la maison multifonctionnelle est en contact immédiat avec le centre-village et le parking des Ferrages.</p>		
<b>Commentaire du commissaire enquêteur</b>		
<p>La modification du statut de la parcelle 397 n'a effectivement pas sa place dans cette révision allégée. L'enquête publique PPRI permettra d'examiner les observations « de terrain » Concernant l'aménagement général de la commune</p>		

<b>05</b>	Courrier électronique	<b>M Joseph DELETRAZ</b> Transmis par mail de sa fille Mme Nadine DELETRAZ
<b>Résumé de l'intervention</b>  La parcelle A368 (plan ci-contre) est en zone N, proche de la zone UE, hors EBC. Elle est viabilisée et entourée de plusieurs constructions. Il y a quelques années une demande de permis de construire a été refusée au motif que la zone était à risque. Ce qui est contestable. Il est demandé de rendre cette parcelle constructible, elle constitue une « dent creuse » dans une zone déjà largement urbanisée. Cela ne serait donc pas en contradiction avec la volonté affichée par la municipalité de maîtriser le développement urbain		
<b>Avis de la municipalité</b>  Ce genre de modification éventuelle ne fait pas partie des objets de la révision allégée		
<b>Commentaire du commissaire enquêteur</b>  J'observe que la zone N, hors EBC, au nord de la zone UE (en blanc sur le plan de zonage) pourrait peut-être, à l'avenir, faire l'objet d'une réflexion concernant sa constructibilité compte tenu de sa situation et de sa desserte par la voirie et les réseaux.		

<b>06</b>	Registre dématérialisé	<b>Mme Francine MOREL</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>  Mme Morel est favorable à la maison multifonctionnelle, elle souhaite l'installation d'un marchand de primeurs.		
<b>Avis de la municipalité</b>  sans observation		
<b>Commentaire du commissaire enquêteur</b>  SO		

## 6 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai rencontré M. le maire de Sainte Anastasia, le 07 décembre 2022 et lui ai remis un procès-verbal de synthèse qui figure en annexe A1 au présent rapport.

Ce PV comportait les éléments suivants :

- Mes observations sur le déroulement de l'enquête
- Le rappel des avis de l'état et des PPA dont j'ai eu à connaître
- Les observations du public
- Quelques observations ou interrogations personnelles.

Je lui ai fait savoir que j'attendais une réponse de sa part dans un délai de 15 jours. Celle-ci m'est parvenue le 15 décembre 2022, il figure en annexe A2

Jacques BRANELLEC  
Commissaire enquêteur

# **ANNEXES**

## **AU RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A1 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

A2- RÉPONSE DE LA COMMUNE AU PV DE SYNTHÈSE

## **ANNEXE A1**

# **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

## 1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte par arrêté municipal 227/2022 du 03 octobre 2022 et s'est déroulée du 31 octobre au 30 novembre 2022.

Le projet de révision allégée du PLU qui, à l'origine concernait uniquement la création d'une «maison multifonctionnelle» a été complété, au cours de son élaboration de trois autres sujets. Il comporte maintenant quatre éléments bien distincts :

- Le projet communal de maison multifonctionnelle
- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis 2014
- La prise en compte du risque inondation
- La maîtrise du rythme de développement démographique et urbain

Le dossier d'enquête précise que la consultation préalable du public s'est déroulée normalement par mise à disposition d'un registre d'observation et par une réunion publique.

J'ai observé également que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) avait décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête elle-même, s'est déroulée sans problème, les prescriptions réglementaires ont été observées

La participation du public a été faible

## 2 – LES AVIS DE L'ÉTAT ET DES PPA

Le projet a suscité plusieurs avis qui émettent quelques réserves et même un avis défavorable de la DDTM. Vous trouverez ci-dessous le résumé de ces avis :

### • **La DDTM**

Les critiques qui justifient un avis défavorable portent essentiellement sur les points suivants :

- En zone UE, la réduction de l'emprise au sol (10% au lieu de 15%) est en contradiction avec la loi ALUR.
- En zone A et N, l'impact des dispositions prévues par le règlement sur la consommation de l'espace n'est pas justifié, de plus l'absence de réglementation concernant les articles A8 et N8 est contraire au code de l'urbanisme.
- Le projet de maison multifonctionnelle n'est pas cohérent avec le règlement de la nouvelle zone UF

J'ai bien noté les arguments que vous développez dans votre réponse pour maintenir l'essentiel de vos décisions

- **La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La CDPENAF s'est exprimée tardivement, après la réunion d'examen conjoint ce qui est regrettable. Elle a cependant transmis par courrier son avis favorable avec quelques réserves concernant des surfaces et distances figurant au règlement.

- **La chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture s'est exprimée par courrier pour donner un avis favorable avec des réserves proches de celles de de la CDPENAF

- **La commission d'examen conjoint**

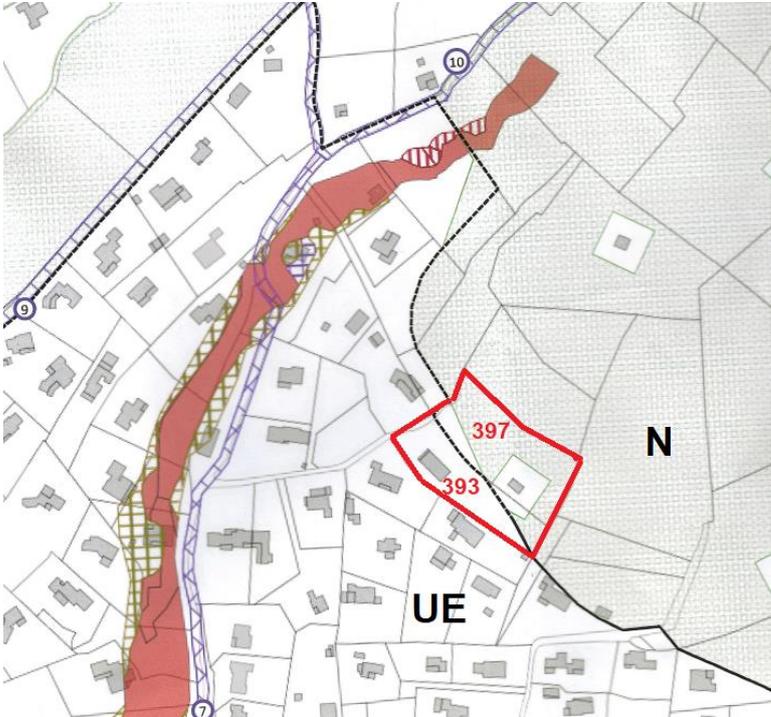
Cette commission s'est réunie le 20 septembre 2022, outre la municipalité, seuls étaient représentés le conseil départemental et la communauté d'agglomération de la Provence Verte  
La chambre d'agriculture n'était pas représentée mais son avis avait été reçu préalablement par courrier et a pu être examiné.  
En revanche les services de l'état étaient absents.

### 3 – LISTE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

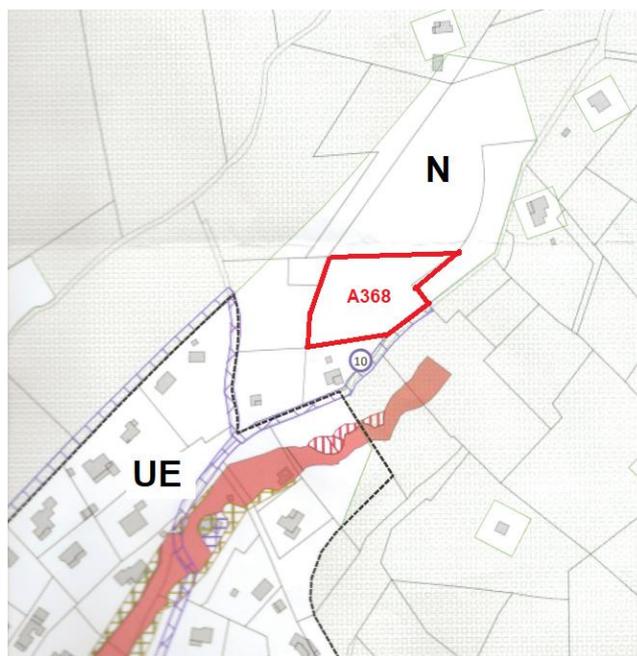
<b>01</b>	Registre d'enquête	<b>Mme Jacqueline MORAUD</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
<p>Mme Moraud habite non loin de la mairie, sa maison donnant sur le centre-village et son jardin sur le parking des Ferrages.</p> <p>Elle pense que le projet de maison multifonction est une bonne chose, elle espère en particulier que cela réduira les nuisances apportées par les camions de livraison rue Notre Dame.</p>		

<b>02</b>	Registre d'enquête	<b>M TEURNIER</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
<p>M Teurnier est propriétaire de la parcelle 645 située au sud de la RD15.</p> <p>Il se dit plutôt favorable au projet de maison multifonctionnelle mais souhaite surtout savoir quels projets sont prévus sur la zone 1AUt (dévolue au développement touristique) dont il n'est séparé que par un chemin.</p> <p>Je n'ai pas de réponse à cette question qui est hors sujet de la présente enquête. Je lui ai suggéré de s'adresser au service urbanisme.</p> <p>Il note par ailleurs que le plan de zonage n'est pas à jour, de nouvelles constructions n'y figurent pas.</p>		

<b>03</b>	Courrier postal	<b>Mme Jeanne-Marie ROUSSEAUD</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
<p>Mme Rousseaud est la voisine immédiate de la parcelle C144 sur laquelle est prévue l'installation de la maison multifonctionnelle qu'elle n'approuve pas.</p> <p>Elle considère que ce projet détériorerait un espace naturel calme et tranquille. Il créerait des nuisances sonores et de circulations.</p> <p>Cette maison ne correspond pas à un besoin, elle sera peu accessible aux piétons venant du centre-village alors que l'épicerie actuelle, rue Sainte Anne, remplit parfaitement son rôle d'animation, de lieu de rencontre et de convivialité</p>		

<b>04</b>	Registre d'enquête + courrier	<b>M Ludovic GRISOLLE</b>
<b>Résumé de l'intervention</b>		
Très attaché à la vie de Sainte Anastasie, M Grisolle soulève plusieurs problèmes :		
1 -Les parcelles A393 et 397 constituent une propriété familiale située à la limite entre les zones N et UE. Compte tenu de cette configuration particulière, il semblerait plus logique d'intégrer la construction existante de la zone N dans la zone UE		
 A map of a village area showing various parcels. Two parcels, labeled 393 and 397, are highlighted with a red outline. They are situated at the boundary between two planning zones: 'UE' (Urban Extension) to the south and 'N' (Nuisance) to the north. A road with a blue dashed line and a yellow hatched area runs through the parcels. Other parcels are shown in grey, and a road with a blue circle containing the number 10 is visible at the top right.		
2 – Il considère que certains classements du plan de prévention des risques d'inondation sont manifestement erronés. Il cite en particulier la Place de Naples, la zone du Fon de Ver et la zone des Négadisses		
3 – De façon plus générale, il dénonce l'urbanisation de terrains qui possèdent un réel potentiel agricole attesté par la possibilité ancestrale de leur irrigation par le canal d'arrosage, il joint un plan de ces zones qualifiées de « maraichères »		
4 – Concernant la maison multifonctionnelle, il craint que cette réalisation, utilisant des fonds publics, ne soit en concurrence avec les commerces plus traditionnels du centre village ou des Négadisses. N'eut-il pas été plus respectueux de la vie du village de dynamiser plutôt la rue Notre Dame plutôt que de privilégier les aménagements « hors les murs » ?		

<b>05</b>	Courrier électronique	<b>M Joseph DELETRAZ</b> Transmis par mail de sa fille Mme Nadine DELETRAZ
<b>Résumé de l'intervention</b>  La parcelle A368 (plan ci-dessous) est en zone N, proche de la zone UE, hors EBC. Elle est viabilisée et entourée de plusieurs constructions. Il y a quelques années une demande de permis de construire a été refusée au motif que la zone était à risque. Ce qui est contestable. Il est demandé de rendre cette parcelle constructible, elle constitue une « dent creuse » dans une zone déjà largement urbanisée. Cela ne serait donc pas en contradiction avec la volonté affichée par la municipalité de maîtriser le développement urbain		

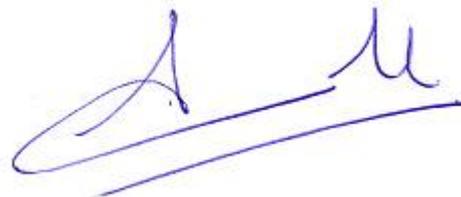


## 4 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En plus des réponses que vous voudrez bien apporter aux quelques interventions du public, je souhaiterais connaître votre point de vue sur quelques sujets particuliers qui ont retenu mon attention au cours de cette enquête :

- Sur la procédure :  
L'absence de représentants de l'état lors de la réunion de la commission d'examen conjoint ne lui a pas permis de délibérer sur un avis qui, postérieurement, s'est révélé défavorable.  
Cette absence n'a-t-elle pas fragilisé l'avis favorable exprimé, après délibération, par cette instance dont le rôle est fondamental dans la procédure de révision allégée ?
  
- Sur les réserves :  
Outre l'avis défavorable de l'état, plusieurs organismes ont exprimé des réserves, souvent proches, auxquelles vous avez répondu individuellement et par un document de synthèse. Il me paraît cependant souhaitable, à ce stade de la procédure de confirmer l'ensemble des modifications que vous comptez apporter au projet et qui figureront dans la version définitive qui sera soumise au conseil municipal.
  
- Sur le point particulier de l'intégration du PPRI au PLU  
J'ai bien noté la délibération N°2022-29 du 2 juin 2022 qui élargit le champ procédural de la révision à la modification du règlement des secteurs d'habitat résidentiel. En revanche, je n'ai pas eu connaissance d'une délibération équivalente concernant les risques d'inondation qui apparaissent dans le projet arrêté du 23 août. Cette délibération a-t-elle eu lieu et, si oui, s'est-elle située avant la consultation préalable du public ?  
Par ailleurs, l'application anticipée d'un PPRI non approuvé ne risque-t-elle pas de poser des problèmes de contentieux ?

Le Castellet le 07/12/2022  
Jacques Branellec  
Commissaire enquêteur



## **ANNEXE A2**

# **RÉPONSE DE LA COMMUNE AU PV DE SYNTHÈSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sainte-Anastasie/Issole, le 15 décembre 2022

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Monsieur Jacques BRANELLEC

## **SAINTE-ANASTASIE SUR - ISSOLE (83136)**

Objet : Procès-verbal révision allégée n ° du PLU  
2022-655 OH/PP

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai bien réceptionné votre procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° I du PLU et vous en remercie.

En retour, je vous fais part des différents points suivants •

1. Concernant les observations formulées par le public.

1.1. Observations de Mme Morand

Cette observation n'appelle pas de commentaire.

1.2. Observations de Mr Teurnier

Il n'y a à ce jour pas de projet sur la zone IAUt.

La commune a conscience que le cadastre n'est pas à jour, problème récurrent qui ne relève pas de la compétence de la commune mais de l'administration fiscale.

1.3. Observations de Mme Rousseaud

Si la parcelle C144 n'est aujourd'hui pas construite, elle n'est pas pour autant un « espace naturel » puisqu'au contact immédiat du tissu urbain villageois et des espaces artificialisés du parking des Ferrages.

Le projet de maison multifonctionnelle ne sera accompagné d'aucune création de voirie et ne générera donc pas de nouvelles circulations ou nuisances sonores. Le projet se situe à proximité immédiate de la centralité du noyau villageois.

1.4. Observations de Mr Grisolle

La redéfinition d'éventuelles limites entre la zone UE et la zone N ne fait pas partie des objets traités au travers de la révision allégée.

Les requêtes relatives au zonage du PPRI pourront être intégrées dans l'enquête publique sur le projet de PPRI lorsque le Préfet organisera cette dernière. La commune prend note des zones qualifiées de maraîchères.

La commune ne possède ni foncier ni bâti dans le centre village stricto sensu et la zone des Négadisses est spatialement et fonctionnellement dissociées du centre villageois. Le projet de maison multifonctionnelle est au contact immédiat du village et du parking des Ferrages.

#### 1.5. Observations de Mr Deletraz

La redéfinition d'éventuelles limites entre la zone UE et la zone N ne fait pas partie des objets traités au travers de la révision allégée.

#### 1.6. Observations de Mme Morel

Cette observation n'appelle pas de commentaire.

### 2. Concernant vos observations en qualité de commissaire-enquêteur

#### 2.1. Sur la procédure

Toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure (y compris donc le Préfet) ont été régulièrement invitées fin août 2022 à la réunion d'examen conjoint du projet qui avait été fixée dans un délai raisonnable (20 septembre 2022). Le courrier d'invitation comportait un lien de téléchargement du dossier qui permettait aux différentes PPA de prendre connaissance du dossier en amont de la réunion. Certaines PPA ne pouvant participer à la réunion ont rendu un avis en amont de la réunion (Chambre d' Agriculture). D'autres PPA n'ont pas rendu d'avis et n'ont pas participé à la réunion (Région, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Communauté d' Agglomération). D'autres PPA enfin ont participé à la réunion et ont pu rendre un avis (Conseil Département, SCOT Provence Verte). Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui a été joint au dossier d'enquête publique visait les avis favorables rendus par le Département et le SCOT et visait un courrier à venir du Préfet. Ce courrier a été régulièrement joint au dossier d'enquête publique, ainsi que la réponse qui y a été faite. Toute la procédure a donc été régulièrement respectée.

2.2. Sur les réserves Je vous confirme que suite aux différents avis rendus le dossier sera modifié comme suit :

- limitation des annexes à 50 m2 d'emprise au sol pour les habitations existantes en zones agricoles et naturelles
- limitation de la surface d'emprise des bassins de piscines à 35 m2 pour les habitations existantes en zones agricoles et naturelles
- limitation de la distance entre habitations et annexes à 20 m, mais avec le rajout d'un alinéa précisant qu'une implantation différente pourra être autorisée pour des raisons d'intégration architecturale et paysagère du projet
- rajout d'alinéas aux articles A8 et N8 précisant que les annexes sont limitées à 50 m2 d'emprise au sol et que la surface d'emprise des bassins de piscines est limitée à 35 m2
- remplacement de l'annexe I du règlement par une annexe réactualisée.

2.3. Sur la question du PPRI

La délibération complémentaire du 2 juin 2022 ne visait effectivement pas l'intégration du PPRI et il n'y a pas eu de délibération sur cette question. La décision d'intégrer le PPRI a été prise au regard du fait que la commune ne s'opposant pas au projet de PPRI, ce dernier est déjà pris en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Sur ce point, il est par ailleurs à noter:

- Que la question de l'intégration du PPRI a été présentée à la population lors de la réunion de concertation publique du 22 juin 2022
- Que ce point était par ailleurs précisé dans le document mis en ligne sur le site internet de la commune suite à la tenue de la réunion publique.

Par ailleurs, les Plans de Prévention des Risques (PPRI, PPRIF, etc....) sont les seuls documents qui peuvent faire l'objet d'une application anticipée (L.562-2 du Code de l'Environnement). Celle-ci peut intervenir à la demande de Préfet ce qui n'a pas été le cas en l'espèce mais elle relève d'une volonté communale de clarification et de cohérence entre un projet de PPR en cours depuis de nombreuses années (PPRI initié en 2017) et l'administration du droit des sols.

Espérant avoir pleinement répondu à vos interrogations et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Monsieur Olivier HOFFMANN

Maire



# PIÈCES JOINTES

## AU RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

PJ1 - Décision N° E22000053/83 du tribunal  
administratif de Toulon

PJ2 - Arrêté municipal 227/2022 du 03 octobre 2022  
(arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3 - Avis dans la presse Var Matin et la Provence

PJ4 - Certificat d'affichage, avis d'enquête, photos des  
affichages

**Pièce Jointe n°1**

**Décision N° E22000053/83 du tribunal administratif  
de Toulon**

(désignation du commissaire enquêteur)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

02/09/2022

N° E22000053 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 01/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques BRANELLEC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE et à Monsieur Jacques BRANELLEC.

Fait à TOULON, le 02/09/2022

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

## **Pièce Jointe n°2**

**Arrêté municipal 227/2022 du 03 octobre 2022**

(arrêté d'ouverture de l'enquête publique)

# Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de Sainte Anastasie sur Issole

Commune de  
SAINTE-ANASTASIE



MAIRIE DE STE-ANASTASIE-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 063-218301117-20221003-227\_2022-AR

N°227/2022

## Prescrivant l'enquête publique pour le projet de révision dite allégée n°1 du PLU

Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibérations du 12 novembre 2014 et du 6 septembre 2017,  
Vu la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) pour le projet de maison multifonctionnelle et la délibération du 2 juin 2022 élargissant le champ de la procédure mise en œuvre,  
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 2 août 2022 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale,  
Vu la délibération du 23 août 2022 arrêtant le projet de révision allégée,  
Vu l'avis sur le projet rendu par la Chambre d'Agriculture du Var en date du 15 septembre 2022,  
Vu les avis rendus sur le projet lors de la réunion d'examen conjoint du projet tenue en date du 20 septembre 2022,  
Vu l'avis sur le projet rendu par le Préfet du Var en date du 28 septembre 2022,  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique  
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,  
Vu l'ordonnance en date du 2 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Jacques Branellec en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Anastasie sur Issole. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique se déroulera en mairie de Sainte Anastasie sur Issole durant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :** M Jacques Branellec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

# Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de Sainte Anastasie sur Issole

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 083-218301117-20221003-227\_2022-AR

**ARTICLE 5 :** Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse suivante :

Mr Jacques Branellec, commissaire enquêteur  
Enquête publique révision allégée du PLU  
Mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole  
Hôtel de Ville  
33, rue Notre Dame  
83136 Sainte-Anastasie-sur-Issole

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

**ARTICLE 7 :** Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique, transmises par voie postale ou par mail seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sainte Anastasie sur Issole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire ou son représentant dans un délai de 8 jours. Il lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses ou observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var par le maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par le commissaire enquêteur. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte Anastasie sur Issole. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11 :** Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Sainte Anastasie sur Issole.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°221/2022 du 30/09/2022.

**FAIT A STE-ANASTASIE/ISSOLE LE 03 OCTOBRE 2022**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte affiché le : 03/10/2022

ACTE EXECUTOIRE  
Le 03/10/2022



## **Pièce jointe N°3**

### **Avis dans la presse**

Var Matin du 13 octobre 2022

La Provence du 13 octobre 2022

Var Matin du 03 novembre 2022

La Provence du 03 novembre 2022

es

# Annonces légales

var-matin  
Jeudi 13 octobre 2022 | 32

**Emploi**  
**DIN sérieux, expérimenté, outillé** les petits et gros travaux de rénovation : maçonnerie, carrelage, revêtement, balcons, cloisons, cisèlage, plâtres. Tous secteurs. 06.09.91.03.16

**INIER sérieux et dynamique,** active dans les tailles : haies, ifs, buissons, arbres... Réalise en des jardins. Entretien des déchets CESTU acceptés. 06.09.15.16

**ME 30 ans d'expérience, outillé,** tous travaux de maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité, etc. Rénovation ou agrandissement de maisons ou appartement. 7.28.50.05.07

**ME avec beaucoup d'expérience** le bâtiment et le jardinage, avec tout, effectue tous travaux de menuiserie, démolition et rénovation, etc. travaux de jardinage. 7.52.15.81.43

**me diplômé maçonnerie générale** menuiserie, peinture, plâtres, électricité, menuiserie, carrelage, isolation, cuisine, salle de bain, cuisine et recherche emploi. Tel.06.10.45.01.58

**TRE équipé, 15 ans d'expérience,** travaux de peinture intérieurs/extérieurs, plafonds, isolation, doublage, cloisonnement. 1.82.37.82.82

**DIN CARRELEUR PEINTRE,** les emplois clés particuliers ou professionnels, carrelage, dallage, etc. murs, rénovation, bien outillé, etc. travail soigné. Libre de sillon tous les départements du Var. 06.89.79.87.13

**DIN avec matériels et camion,** de menuiserie générale, façade, dallages, dalles béton, carrelage, isolation, petits et gros travaux, menuiserie, nettoyage jardins et d'arbres. Tel.06.22.95.33.52

**DIN qualifié, outillé, effectue gros** ms, béton armé, étanchéité, carrelage, plomberie, façades, et maçonnerie générales. Étudie et propositions. Tél.07.58.80.00.48

**DIN avec matériel cherche emploi** de bâtiment, rénovation toiture, menuiserie générale. Intervention et travail soigné. Tél: 06.82.41

**me moyen travaux, 3 fois moins** 3 professionnels auto entrepreneurs. Peinture, menuiserie, plomberie, rénovation, travaux immédiats. me. Dept 96. Tél: 07.81.26.54.25

**DIN ex-artisan OMO, cherche :** travaux de maçonnerie, carrelage, le remplacement, murs en s. construction ville, plâtres, particulier ou société. 7.82.79.87.16

**ME EN BATIMENT 25 ans d'ex-** périence, tous travaux intérieurs et murs, façades, bricolage de menuiserie. Recherche emploi. Possède véhicule. Tél : 06.09.85.20.00

Le spécialiste ELECTRICIEN/PLUM

## AVIS D'ENQUÊTES

Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

1<sup>ère</sup> parution

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, M le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole a ordonné l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera en mairie durant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (de lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 13h et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquêtespublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquêtespublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 8h à 12h (debut de l'enquête)
- le mardi 8 novembre 2022 de 8h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 8h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le Maire  
Olivier Hoffmann

## AVIS ADMINISTRATIFS

Direction départementale des territoires de la mer du Var

### EXTRAIT D'AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial du Var, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la demande de création par transfert/extension d'un magasin à l'énergie GFI sur la commune de Hyères.

La demande est présentée par la SCI MAG HYÈRES, représentée par monsieur Philippe Gaudin, et située 164, avenue de Verdun à Orange (34100).

Vu pour insertion dans la presse,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service Planifications et Prospective.

Direction départementale des territoires de la mer du Var

## VIE DES SOCIÉTÉS

### CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 09/10/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BR RENOVATION.  
Objet social : travaux du bâtiment tous corps d'état.  
Siège social : 37, boulevard Dubouché, 06000 Nice.  
Capital initial : 1 000 €.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Nice.  
Président : BEHARI Brahim, demeurant 01, rue Chabrier, 06000 Nice France.  
Admission aux assemblées et droits de vote. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
BR RENOVATION.

ANTHONY BIGORNE  
34.92.82.00.00

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1985 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## DIVERS

### RECTIFICATIF

Adressé à l'agence parue dans le Var Matin du 14.09.2022 concernant la vente SAS AUBACST et fait à lire : établissement secondaire.

# Appels d'offres

## AVIS D'APPELS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### Marché à procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 de la Commande Publique)

Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur : Commune de La Forêt-de-Faréol  
Monsieur le Maire Hôtel de ville - 140, Place de la Liberté 82210 La Forêt-de-Faréol - Tél : 04 94 27 85 85 - Fax : 04 94 27 85 70 Site de la ville : <http://www.laforetdefareol.fr>

Objet du marché : Fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la ville de La Forêt-de-Faréol.

Type de marché : Fournitures courantes et services.

Type de procédure : Marché à Procédure adaptée. Quantité ou montant global. La présente consultation concerne la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la ville de La Forêt-de-Faréol par le biais de cartes magnétiques, badges ou équivalent. La procédure de consultation est passée en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. L'accord conclu avec un montant minimum et maximum est passé en application des articles L2125-11, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-12 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Prestations divisées en lots : non.

Variante : Les variantes sont refusées pour cette consultation. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Les dépenses seront imputées au budget communal de l'année en cours, section fonctionnement.

Paiement par mandat administratif. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités et délais définies au CCAP.

Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles L2191-1 à L2191-8 et R2191-1 à R2191-65 du code de la commande publique.

Forme juridique : Le candidat est soit un opérateur économique unique pouvant occuper toutes les prestations, soit un groupement d'opérateurs économiques adhérents ou de préférence conjoint avec affidavit du mandataire.

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Unidirectionnelle utilisable, format d'impression : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (30%)
- Valeur technique de l'offre (70%).

Les sous-offres sont précisées dans le règlement de la consultation du dossier de consultation des opérateurs économiques.

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques ayant remis une offre pertinente.

Date limite de réception des offres : Le 31 octobre 2022 à 12 heures. Délai minimum de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le facteur public : 2022PA16.

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est consultable ainsi qu'échangeable en ligne sur le profil acheteur du facteur public : [www.marbhe-securitee.fr](http://www.marbhe-securitee.fr).

La signature électronique n'est pas exigée.

Le dépôt des réponses s'effectue OBLIGATOIREMENT par voie électronique via le profil acheteur du facteur public : [www.marbhe-securitee.fr](http://www.marbhe-securitee.fr).

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83041 Toulon Cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 36. Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83041 Toulon Cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 36. Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr).

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 octobre 2022.

La PROVENCE 13 Octobre

légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 13 Octobre 2022

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

**e Vent**  
**curiosités chez Prado Falque**

à Marseille, ce samedi, près de 300 pièces d'une  
rizons multiples seront proposées à la vente.

**Netsukes, casse-tête, iggaak et massue « patu paraaa »...**

Le marteau du commissaire-priseur fera voyager les acheteurs depuis l'Océanie, avec, entre autres, un petit hei-tiki, pendentif maori en os de baleine (Nouvelle-Zélande), un manche d'éventail en ivoire marin en forme de tiki des Iles Marquises ou un bâton de commandement de l'île de Bahar, jusqu'en Arctique, lieu d'origine d'une jolie amulette de chasse eskimo en forme de lièvre ou d'une paire de lunettes « iggaak » en os de céteac, utilisées par les chasseurs pour éviter la cécité des neiges. Le tour du monde passera encore par l'Afrique, représentée entre autres objets par un charme en corne de zébu, de la culture sakalava, de Madagascar, une sculpture de Bieri des Fang du Congo, un casse-tête zoulou... D'Amérique, on trouvera des amulettes en os de lamantin de la civilisation Arawak ou des souvenirs fabriqués par les Amérindiens des réserves au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'Asie sera aussi du voyage, avec des netsukes et okimono, du Japon, un ensemble de guerrier « coupeur de tête » (Indonésie), un médaillon en jade vert céladon ou une paire de petites chaussures de femme, de Chine. Une paire de bottes en cuir de cavalier mamelouk, une

petite peinture moghole, des armes du Maghreb, des bijoux fourrés enrichissent encore le voyage, qu'un immense planisphère de navigation, utilisé par deux générations de capitaines au long cours permettrait de localiser ! Différentes sortes de cannes, une petite dizaine de tableaux, une sélection de stylets corses ou de kriss malais, de beaux livres, une râpe à chocolat, quelques antiquités gréco-romaines et hitites ne viennent compléter que partiellement cet aperçu de la vente de ce samedi.

**Vente : le samedi 15 octobre, à 14h.**  
**Exposition : le vendredi 14 octobre, de 14h à 18h et le samedi 15 octobre de 10h à 12h.**  
Hôtel des ventes Prado Falque  
Enchères  
26, rue Goudard, Marseille (5<sup>e</sup>)  
Contact : 04 96 10 26 30  
- contact@pradofalque.fr  
www.interencheres.com/13003

En os de baleine, cette courte massue appelée *patu paraaa* par les Maoris provient de Nouvelle Zélande (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles).

279166  
Aux termes d'un ASSP en date du 26/09/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : SCI MYMOON PAUL CLAUDEL  
Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers  
Siège social : 121 Boulevard Paul Claudel, Parc fleuri Bâtiment E3, 13009 MARSEILLE  
Capital : 30 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Co-gérance : Madame MEIMOUN Julie, demeurant 13 Traverse Charité Peatrix, Résidence la Scala Bâtiment D, 13010 MARSEILLE et Madame MEIMOUN Sylvie, demeurant 37 Avenue Frederic Mistral, 13110 PORT DE BOUC  
Meimoun Sylvie  
Meimoun Julie

279697  
Me Véronique Bentoulla  
Immeuble le Vénitien  
27 bd Charles Moretti  
13014 Marseille  
SASU CHALLENGE COMMERCES  
capital 7 622,45 euros.  
siège social 811B ROUTE DE SAINT-CANADET 13770 VENELLES  
RCSAIX EN PROVENCE 418516423.

Suivant PV du 6 octobre 2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 6 octobre 2022 et sa mise en liquidation. L'associé unique, Mme Nadine MASSARI, demeurant Les Bigourins, Route de Saint Canadet, 13770 VENELLES exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 811 Bis Route de Saint Canadet, Les Bigourins, 13770 VENELLES, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE. Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE

**ANNONCES LEGALES**

278520  
**COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**  
**À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU**  
**1<sup>ÈRE</sup> PARUTION ( PUIS 2<sup>ÈME</sup> PARUTION)**

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, M le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole a ordonné l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera en mairie durant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le Maire  
Olivier Hoffmann

279522  
**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE**  
D'UN ANCIEN LOCAL A USAGE D'ATELIER  
TRANSFORME EN APPARTEMENT DE 71,25 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée  
55 a MARSEILLE (13006), 150 Rue Breteuil  
SUR UNE MISE A PRIX DE 56.000 EUROS  
VISITE LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022 DE 9 H 00 A 10 H 00  
ADJUDICATION LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 9 H 30  
à l'adresse du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille,  
au Palais de Justice, Salle Boudy - rez-de-chaussée, Place Madaffrey, 13006 MARSEILLE  
Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Assesit inscrit au Bureau de MARSEILLE qui devra être accompagné d'un chèque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros attaché à l'ordre du Bénévoce de l'ordre des Avocats de MARSEILLE.  
RENSEIGNEMENTS :  
Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente ;  
- le Colonel de Marine Philippe CARLINI, Assesit du Bureau de Marseille, 60 Boulevard des Dames, 13001 MARSEILLE  
TOUS LES JOURS DE 10 H 00 A 12 H 00 EXCLUSIVEMENT - TELEPHONE : 04.98.68.77.88  
MAIL : [carlini@avocats-ventes.com](mailto:carlini@avocats-ventes.com) / [avocats-ventes.com](mailto:avocats-ventes.com)  
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, Place Martiny, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée ;  
l'accès, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

279540  
**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT**  
UN APPARTEMENT d'une surface de 109,43 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du Bâtiment A, composé d'un séjour, salon, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, une salle d'eau et un couloir en le lot n°1 de la copropriété, UN GARAGE ET UNE CAVITÉ situés au rez-de-chaussée du Bâtiment A, consistant en le lot n°2 de la copropriété, UN LOCAL A USAGE DE DEPANDANCE d'une surface de 34,75 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B consistant en le lot n°3 de la copropriété, Une piscine, un local technique et une terrasse d'été, le jardin exclusif et portillon d'une partie de terrain, consistant en le lot n°4 de la copropriété.  
Dans un ensemble immobilier en copropriété avec LA PIERRE-COÛT MÉVIGNANNE (13051), 26 Boulevard Henri Sorel et Traverse Roger Pélissier, dans un lotissement dénommé Domaine de Côte Falgoutte.

VAR MATIN 03 Novembre

## Légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1985 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

---

### VIE DES SOCIÉTÉS

#### CLOTURE

COLOR MEDITERRANEE au capital de 1000 euros  
Siège social : ZAE Saint-Hermentaire 863 Voie Georges Pompidou 83300 Draguignan.  
891 269 840 R.C.S Draguignan.  
Le 10/10/2022, l'AGE avec Monsieur Loquet Laurent Liquidateur a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 10/10/2022

#### MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

SCI LETRACQUO SCI au capital de 200€  
126 Rue URAMIE, 83100 TOULON  
436 012 372 RCS Toulon  
L'AGE a décidé, le 23/11/2022, de transférer le siège social de la société, le 29/11/2022, au 84 Impasse Armand FORRELL, 83130, LA GARDE  
Mention au RCS de Toulon.

### Immobilier Var

#### VENTE 4 PIÈCES

TOULON, LA VALETTE, LA GARDE, LE PRADET

LA GARDE, Rés. Le Sauro, calme, sécurisée, arborée, T4 38m2, traversant, balcon, 2ème Et., ascenseur, garage. Classe énergie: nc. Classe climat : nc. Dépenses 21- NC. Prix : 245.000€.  
PARTICULIER de préférence à particulier. Tel : 06.47.26.26.49

#### VENTE VIAGERS

**Azur Viager**  
04.94.54.55.55

Visite et expertise gratuites sur tout le 83. Viager libre, viager occupé, vent à terre.

#### ACHAT VIAGERS

**Etude Lodel**  
04.94.95.37.55  
www.etudelodel.com

Recherches pour investisseurs : VIAGER, NUE PROPRIETE, VENTE A TERME, conseils et expertises gratuits, un métier de spécialistes 80 ans d'expérience.

#### Immobilier Alpes-Maritimes

#### VENTE 3 PIÈCES

CANNES, ARRIÈRE-PAYS CANNIS

CANNES, APPARTEMENT 2/3 PIÈCES, 56m2 Carre, cuisine total, quartier Montfleury parking, cave. Energie D, classe climat B estimation coût annuel énergie de 887€ à 1.199€. Prix 250.000€. PARTICULIER  
Tel 06 10.48.15.73.

---

### Avis d'Enquêtes

Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

##### 2ème parution

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, M le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole a ordonné l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera en mairie durant 21 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete@commune-sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquete@commune-sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 5 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

Le registre d'enquête publique est consultable en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le Maire  
Olivier Hoffmann

### VENTE VILLAS

NICE, COLLINES NICOISES, ARRIÈRE-PAYS

VILLA NEUVE 150m2, hors eau et air, piscine, vue splendide mer, quartier Labadie, calme et résidentiel, 5 me motorisé. Prix : 495.000€. Classe énergie : NC. Classe climat : NC.  
Dépenses NC. PARTICULIER.  
Tel: 06.09.50.27.49

CANNES, ARRIÈRE-PAYS CANNIS

RARE CANNES. VILLA quartier Montfleury, construction récente 2010, 200m2, jardin 600m2. Classe climat NC, classe énergie NC. Montant dépenses annuelle NC. Brades cause malade 650.000€. PARTICULIER  
Tel.06.19.48.15.73.

#### LOCATION 2 PIÈCES

NICE CENTRE...

NICE Dubouchage, 42m2, entièrement refait à neuf, 355€/mois + charges 140€. Energie D (17.86.2021), classe climat C, dépenses énergétiques annuelles NC. PARTICULIER Tel.04.93.81.42.61

#### LOCATION MEUBLÉS

TOUS SECTEURS

NICE NORD, loué dans meublé, studio refait neuf, SdD, WC, près tous commerces et bus. Classe énergie NC, Classe Climat NC. Dépenses 2022 NC. Loyer 590€ x12, charges 50€, garantie 400€. PARTICULIER Tel.06.23.82.28.12.

### Immobilier Autres Départements

#### VENTE TERRAINS

TOUS SECTEURS

CORSE Macinaggio, TERRAIN plat constructible, 1.155m2, accès facile par route, 10m à pied mer et centre village. Viabilisation en bordure de terrain. Feçade 32m, profondeur 30m (mesures approximatives). Possibilité construire 2 maisons. 210.000€. PARTICULIER [locataire75@gmail.com](mailto:locataire75@gmail.com)

### RENDEZ-VOUS

TOUS LES MARDIS  
POUR VOTRE SUPPLÉMENT  
**L'IMMOBILIER**  
GROUPE  
nice-matin

---

**Gillette nice-matin**



**L'empreinte du ciel étoilé**  
Cyrille Baudouin  
Anthony Turpaud

24 x 32 cm  
176 pages  
papier FSC  
édition reliée  
**39,50 €**

En vente en librairie et maison de presse



**Forteresse des frontières**  
Claude Raybaud  
Sébastien Botella

21 x 26 cm  
128 pages  
papier FSC  
édition brochée  
**21 €**

## La PROVENCE 03 Novembre

Siège social : 28 avenue Paul Cézanne 13090 AIX-EN-PROVENCE  
Capital : 120 Euro.  
Objet : Acquisition, administration, vente, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
Gérance : Sophie DESOMBRE et Charles DESOMBRE demeurant ensemble 28 avenue Paul Cézanne 13090 AIX-EN-PROVENCE, élus pour une durée indéterminée. La cession de parts auprès d'autres personnes que les associés nécessite l'autorisation de l'AGE.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX-EN-PROVENCE.

301367

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 30/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : MO'S EURL  
Objet social : - Achat et revente de produits bien être tel que des tsanes et infusions, fleurs séchées, des huiles et des cosmétiques. La création et/ou la vente de produits marketing tel que des vêtements ou autres objets publicitaires. Les ventes s'effectueront via un site en ligne ou via des points de vente physiques. Les produits pourront être expédiés par voie postale, livrés à vélo ou vendu directement en magasin.  
Siège social : 4 Boulevard Voltaire, 13001 MARSEILLE  
Capital initial : 1€  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Gérance : BEN HAJM Morgan, demeurant 95 Rue des maraichers, 75020 PARIS FRANCE

### ANNONCES LEGALES

270200

#### COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU 1<sup>ÈRE</sup> PARUTION (PUIS 2<sup>ÈME</sup> PARUTION)

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, M le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole a ordonné l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera en mairie durant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 1 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 13 novembre 2022 de 8h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le Maire  
Olivier Hoffmann

Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête) : 40, rue Fauchier 13002 Marseille  
Lundi 14 novembre 2022 matin De 9h00 à 12h00  
Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 après-midi De 13h45 à 16h45

Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille-Parc François Billaud, Villa Aurenly au 1<sup>er</sup> étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille  
Mercredi 23 novembre 2022 après-midi De 13h45 à 16h45  
Mercredi 30 novembre 2022 matin De 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président d'Urbanisme Aménagement, 8, quai du Port-13002 Marseille- dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 (distanciation physique, mesures barrières, etc) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Urbanisme Aménagement (Responsable du Projet)  
8 quai du Port 13002 Marseille  
Tel : 04.86.26.06.65 - Site internet : [www.urbanisme-amenagement.com](http://www.urbanisme-amenagement.com)

- Mairie de Marseille (siège de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »  
40, rue Fauchier-13263 Marseille Cedex 20  
Tel : 04.91.55.22.00 - Site internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

- Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille  
Parc François Billaud  
Service Technique et Urbanisme  
Villa Aurenly (1<sup>er</sup> étage)  
246, rue de Lyon  
13015 Marseille  
Tel : 04.91.14.60.40 - Site internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20  
Tel : 04.84.35.40.00 - Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fait à Marseille, le 04 octobre 2022  
Pour le préfet, le chef de bureau de l'Unité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement  
Signé Patrick Payan

# La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

**ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR**  
[www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - [FLandercy@laprovence-medias.fr](mailto:FLandercy@laprovence-medias.fr)

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

**UNE SOLUTION 100% EFFICACE**

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures et échanges

**Pièce jointe N°4**

**Certificat d'affichage**

**Avis d'enquête**

**Photos des affichages**

Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de Sainte  
Anastasie sur Issole

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**SAINTE-ANASTASIE**  
SUR - ISSOLE (83136)

**Certificat d'affichage**

Je soussigné Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-  
ISSOLE, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant le projet de révision allégée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole est affiché sur les  
panneaux d'affichage, situés :

- Rue Notre Dame ;
- Quartier La Grande Vigne ;
- Parking des écoles ;
- Rue des Vendanges ;
- Quartier de Naples ;
- Gare.
- et devant la Mairie de la Commune

à compter du 13 OCTOBRE 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 30 NOVEMBRE  
2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

**A SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE,**  
**Le 13 OCTOBRE 2022**

**Le Maire**



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une **enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Anastasie sur Issole**. Cette révision allégée porte sur le projet de construction d'une maison multifonctionnelle et sur diverses adaptations et évolutions réglementaires. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Sainte Anastasie sur Issole durant 31 jours consécutifs, **du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus**.

Mr Jacques Branellec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Sainte Anastasie sur Issole pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

**Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.sainte-anastasie-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasie-sur-issole.fr)**

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr](mailto:enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur)

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Jacques Branellec, commissaire enquêteur  
Enquête publique révision allégée du PLU  
Mairie de Sainte Anastasie sur Issole  
Hôtel de Ville  
33, rue Notre Dame  
83136 Sainte Anastasie sur Issole

**Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures suivants :**

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sainte Anastasie sur Issole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire ou son représentant dans un délai de 8 jours. Il lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses ou observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la révision allégée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des observations du public, et du rapport de l'enquête publique.

Le Maire,  
Olivier Hoffmann

## PHOTOS AFFICHAGE



